



**AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION D'UN
KIOSQUE DE VENTE (N° 6)
DANS LE
JARDIN DU LUXEMBOURG**

JANVIER 2026

**D.C.E.
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SENAT-DLMG-2026-01

**DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 6 FÉVRIER 2026 À 11 HEURES
Sur la plateforme PLACE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE.....	3
1.1. Nom et adresse officiels	3
1.2. Correspondants administratifs et techniques	3
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés	3
ARTICLE 2. – OBJET ET NATURE DE L’AUTORISATION	3
ARTICLE 3. – FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L’OCCUPATION.....	4
4.1. Durée de l’autorisation d’occupation	4
4.2. Caractères de l’autorisation	4
4.3. Lieu d’exécution.....	4
4.4. Redevance d’occupation	4
4.5. Prestations attendues	4
ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
5.2. Modification du dossier de consultation	4
5.3. Modalités de retrait du dossier de consultation	5
5.4. Délai de validité des offres.....	5
5.5. Interruption prématurée de la procédure	5
ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
6.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats	6
6.1.1. Éléments de la candidature	6
6.1.2. Éléments de l’offre	7
6.2. Langue et unité monétaire	8
ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7.1. Modalités de transmission des plis	8
7.2. Date limite de remise des candidatures et des offres.....	9
7.3. Copie de sauvegarde.....	9
ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
8.1. Sélection des candidatures.....	10
8.2. Jugement des offres	10
8.3. Négociation	11
ARTICLE 9. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE	11
9.1. Renseignements complémentaires	11
9.2. Visite du site.....	11
ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX	11
ANNEXE	12

ARTICLE 1. – IDENTIFICATION DU MAÎTRE DU DOMAINE

État-Sénat, représenté par le Conseil de Questure,
15 rue de Vaugirard, 75006 Paris.

1.1. Nom et adresse officiels

Emmanuel Triboulet, directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques

Jonathan Hild et Jean-Pierre Roman
Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG) du Sénat
15 rue de Vaugirard - 75006 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être retirés

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur du Sénat PLACE (PLateforme des AChats de l'État) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2. – OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION

Cette consultation vise à désigner le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation du kiosque de vente n° 6 du Jardin du Luxembourg.

Cette AOT sera accordée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public fixant les règles relatives à la mise à disposition de l'espace ainsi que les conditions de son exploitation. Cette convention d'occupation sera complétée, en annexe, par les éléments de l'offre du candidat retenu.

ARTICLE 3. – FORME DE LA CONSULTATION

Cette consultation est passée en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'arrêté de Questure n° 2022-1101 du 13 décembre 2022 relatif aux concessions et autorisations d'occupation du domaine public dans le Palais du Luxembourg et ses dépendances et dans le Jardin du Luxembourg (publié au *Journal Officiel* du 16 décembre 2022 et en annexe n° 1 du projet de convention).

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

4.1. Durée de l'autorisation d'occupation

L'AOT du domaine public débute le 1^{er} mars 2026, sous réserve de sa notification, et s'achève le 16 juin 2029.

4.2. Caractères de l'autorisation

Accordée par le Conseil de Questure du Sénat, cette AOT est précaire et révocable à tout moment par le Sénat.

Personnelle et non cessible, elle ne confère aucun droit réel à son titulaire.

4.3. Lieu d'exécution

Le kiosque n° 6 se situe dans la partie Est du jardin du Luxembourg, à proximité du Grand Bassin et des pelouses de l'Observatoire dans la zone dite du « fer à cheval » (cf. plan en annexe n° 2 du projet de convention).

4.4. Redevance d'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle, selon les modalités définies dans la convention.

4.5. Prestations attendues

Les prestations attendues ainsi que les conditions particulières de leur mise en œuvre sont décrites dans la convention.

ARTICLE 5. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de la consultation ;
- le projet de convention d'occupation du domaine public, qui fixe le cadre de l'exploitation et qui comporte plusieurs annexes ;
- le cahier des réponses attendues.

5.2. Modification du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications interviennent au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise

des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5.3. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne sur la plateforme PLACE.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat ne recevra pas les différentes correspondances y afférentes. Il ne sera pas informé, en particulier, de la publication des réponses apportées aux questions des candidats, ni de la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de procédure. Ces correspondances sont en effet adressées aux seuls candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat anonyme de rester informé de l'évolution de la procédure.

Il revient en conséquence aux candidats anonymes de consulter régulièrement la plateforme afin d'être informés de l'évolution de la procédure, notamment en ce qui concerne la publication des questions et des réponses et les modifications apportées au dossier de consultation en cours de procédure.

5.4. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures et des offres, cette stipulation est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initialement fixée.

5.5. Interruption prématurée de la procédure

Le Sénat se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être accordée aux candidats.

ARTICLE 6. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le ou les signataires du dossier remis par le candidat sont habilités à l'engager.

6.1. Contenu du dossier à remettre par les candidats

6.1.1. Éléments de la candidature

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	<p>Une note de présentation du candidat¹ précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le caractère individuel ou sous forme de groupement de la candidature. Dans ce dernier cas, après l'attribution de l'AOT, le groupement devra avoir un caractère solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire ; • les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ou le cotraitant ; ○ le cas échéant, la désignation du mandataire apte à représenter la société ou le groupement dans le cadre de la candidature ; ○ les références professionnelles du candidat, en lien avec l'objet de l'exploitation. 	NON
2	<p>La preuve des capacités financières du candidat, pouvant prendre la forme d'une déclaration des trois derniers chiffres d'affaires connus, en indiquant la part du chiffre d'affaires concernant des services similaires à ceux de l'activité.</p> <p>Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.</p>	NON
3	Le cas échéant, les comptes sociaux des trois derniers exercices disponibles, accompagnés de leurs annexes.	NON
4	Sauf pour les entreprises créées il y a moins d'un an, une attestation de régularité fiscale de moins de trois mois.	NON
5	Une attestation sociale (attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, correspondant le cas échéant à l'attestation vigilance délivrée par l'URSSAF) de moins de six mois.	NON
6	Le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ou, pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un	NON

¹ Les candidats ont ici la possibilité de renseigner un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

	centre de formalités des entreprises. Pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts et l'identité des actionnaires doivent également être fournis.	
7	Une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation, indiquant explicitement la couverture des valeurs mentionnées à l'article 15 de la convention.	NON
8	Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation.	NON
9	La déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée, selon le modèle joint en annexe.	OUI

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution de la convention. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de la convention.

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-avant sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de la pièce n° 1 « Note de présentation » (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité (Exemple : les références attendues sont présentées en indiquant le cas échéant, le membre du groupement qui dispose de la référence).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Sénat peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la condition toutefois que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

6.1.2. Éléments de l'offre

Le dossier présenté par chaque candidat comporte, au titre de son offre :

- le cahier des réponses attendues, dûment complété ;
- une offre financière comportant :
 - un compte d'exploitation prévisionnel, présenté par exercice et consolidé sur la durée de l'AOT, rempli sur le modèle annexé dans le cadre de la mise en ligne du DCE ;
 - le montant proposé pour la part variable de la redevance, présenté sous la forme d'un ou de pourcentages du chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice N-1, dans les conditions prévues dans la convention ;
- toutes pièces ou précisions de nature à étayer l'offre.

Les offres électroniques sans signature manuscrite ou électronique sont acceptées, le seul dépôt d'une offre valant engagement à accepter l'attribution de l'AOT en cas d'attribution à son soumissionnaire. Une signature manuscrite de la convention d'occupation sera ultérieurement demandée au candidat retenu.

6.2. Langue et unité monétaire

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre est rédigée en langue française. Elle est présentée en euros.

ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Modalités de transmission des plis

Les plis transmis au format électronique sont déposés sur le profil d'acheteur du Sénat de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sous la consultation appropriée.

Les dossiers transmis par simple courrier électronique hors la plateforme PLACE seront éliminés sans examen.

Les candidats optant pour la transmission de leur pli au format « papier » font parvenir leur dossier dans une sous-enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">AOT du kiosque n° 6 du Jardin du Luxembourg <i>Nom du candidat</i> NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis</p>
--

à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

<p style="text-align: center;">SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux 11, rue Servandoni 75006 PARIS</p> <p style="text-align: center;">du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures</p>

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

<p style="text-align: center;">SÉNAT - Direction de la Logistique et des Moyens généraux 15, rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06</p>
--

Les dossiers au format « papier » remis dans une sous-enveloppe non cachetée ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen.

7.2. Date limite de remise des candidatures et des offres

Quel que soit leur mode de transmission, les dossiers doivent parvenir au Sénat avant les date et heure limite de réception définies en page de garde du présent règlement.

Ne seront pas pris en considération et éliminés sans examen :

- les dossiers remis physiquement ou déposés électroniquement via la PLACE après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent règlement ;
- les dossiers dont l'avis de réception est délivré après lesdites date et heure limite.

7.3. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe **cachetée** comportant la mention :

<p>AOT</p> <p>KIOSQUE N° 6 DU JARDIN DU LUXEMBOURG</p> <p>ENTREPRISE : (À COMPLÉTER)</p> <p>Copie de sauvegarde</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Cette copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante, par porteur et contre récépissé :

<p>Sénat</p> <p>Direction de la Logistique et des Moyens généraux</p> <p>11, rue Servandoni</p> <p>75006 PARIS</p> <p>du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures</p>
--

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

<p>Sénat</p> <p>Direction de la Logistique et des Moyens généraux</p> <p>15, rue de Vaugirard</p> <p>75291 PARIS Cedex 06</p>

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les

dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, mais il existe des éléments tangibles indiquant que sa transmission a débuté avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, telles qu'exposées aux pièces mentionnées à l'article 6.1.1 du présent règlement de la consultation.

8.2. Jugement des offres

Les offres des candidats, dont l'appréciation sera fondée sur les réponses au cahier des réponses attendues et sur l'ensemble des éléments apportés à l'appui des offres, sont examinées au regard des critères suivants :

- **un critère technique**, pour 50 % de la note du candidat, apprécié au regard de trois sous-critères :
 - la qualité d'ensemble du projet d'exploitation et la conformité des produits et des prestations proposées à l'image du Jardin du Luxembourg, pour 25 % de la note ;
 - l'organisation matérielle et humaine de l'activité, entendue comme l'ensemble des moyens mis au service de la réalisation des objectifs du candidat (horaires d'ouverture, personnels...), pour 10 % de la note ;
 - les mesures proposées pour renforcer l'attractivité de l'activité, qui comprendraient l'ensemble des incitations (tarifaires, de communication...) déployées par le candidat pour assurer la bonne chalandise du kiosque, pour 15 % de la note.
- **un critère financier**, pour 50 % de la note du candidat, composé de deux sous-critères :
 - la solidité du compte prévisionnel d'exploitation, décrit par le candidat à l'aide de l'annexe jointe au présent DCE, pour 20 % de la note ;
 - le ou les taux de la redevance variable(s) sur le chiffre d'affaires hors taxes, au seuil minimal de 8 %, pour 30 % de la note.

8.3. Négociation

Le Sénat se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats les mieux classés, qui pourront être auditionnés. Cette audition interviendra dans les locaux du Sénat ou en visio-conférence. Le périmètre de la négociation ne peut porter que sur le contenu des offres transmises, et non sur les stipulations de la convention.

Le Sénat peut aussi attribuer l'AOT sans négociation sur la base des seules offres initiales.

ARTICLE 9. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – VISITE DU SITE

9.1. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats au Sénat, via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou par courriel (marches-dlmg@senat.fr).

Ces renseignements complémentaires sont fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers formulent leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est acceptée.

9.2. Visite du site

Les candidats ont la possibilité de visiter le kiosque, actuellement en exploitation, sur rendez-vous pris par courriel (marches-dlmg@senat.fr) ou par téléphone (01 42 34 28 28).

ARTICLE 10. – CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Le candidat pressenti produit, dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution de l'autorisation d'exploitation, une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve accessibles par un espace de stockage numérique ou un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à la condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite de ce système ou de cet espace.

ANNEXE

Déclaration sur l'honneur¹

Je déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 et L. 3123-7 à L. 3123-10 du code de la commande publique ;

que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique, sont exacts ;

être en règle au regard des articles L. 5212 1 à L. 5212 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À

, le

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.